

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 Octobre 2023 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 10

N° 2

Objet : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE OU D'UNE VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

Présents

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN – Mme TINAUD-
NOUVIAN - Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – M BIVES-TOURON
Mme ALBISTUR – Mme FOURNIER-DULAC – Mme BIDART-LABROUSSE

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE

Absents excusés

Mme CHAUFFARD
Mme LEDESMA
M EMOND

Absents

Mme DUHART
Mme ZUGARRAMURDI

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé
sans observation***

N°2 DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE OU D'UNE VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le texte susvisé prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». En droit administratif, l'indicatif valant impératif, il s'agit d'une obligation et non d'une faculté.

Les responsabilités du vice-président délégué, de la vice-présidente déléguée, sont limitées aux seules situations d'empêchement du président et de la 1^{ère} vice-présidente, pour :

- Suppléer le président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...)
- Le cas échéant, il pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président sur la base des articles R123-21, R.123-222 et R.123-23 du C.A.S.F.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de désigner, au sein de l'assemblée, un vice-président délégué ou une vice-présidente déléguée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- désigne Monsieur Guillaume BOIVIN, Vice-Président délégué du CCAS de Saint-Jean-de-Luz

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie MORICE

